

DÉPARTEMENT
de la
Gironde - Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
ROCH-FORT
CANTON
ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Aout 1946 1946

OBJET :
FRANCS
.G.

L'an mil neuf cent quarante six le cinq du mois
d'Aout, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire, en session
d'après convocations faites le 31 Juillet 1946.
ordinaire
extraordinaire

NOMBRE
de
membres municipaux
pris part au vote :
19

Etaient présents : MM. Regazoni ch. Veysière, Ro-
chedereux, Dasseux, Mme Parizet, Melle Rikos-
ly, MM. Domecq, Baudet, Péraudeau, Prugnaud,
Boulerne, Chazeau, Ollivier, Grussenmayer,
Arrivé, Bouchet, Counil, Benelier, Conge

DATE
d'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Simon, Julien, Chollet, Thomas
Cousinet, Savignac, Prot.

la
le 28-août-46

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. CONGE, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

décide d'autoriser - Men que les primes des assurances
accidents du travail et responsabilité civile contrac-
tées avec la Cie le Phénix et s'élevant respective-
ment à 23.085 f et 942 f seront mandatées sur les
fonds résultant des versements faits par les parti-
culiers ayant utilisé des P.G.

Ces fonds s'élevant à 22.775 f le reliquat de
1752 f sera mandaté sur le crédit affecté aux "dépenses imprévues".

16 Aout 1946

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM ~~Les membres présents~~

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :
Le Maire

vote a en lien au
public, établir à
la désignation de
te (Art. 51 de la loi
ril 1884).

Donner à la suite
qu'ils a empêchés
er (Art. 57 de la loi
ipale).